

COVID-19 - Plan de protection des visites guidées Valable à partir du 15 octobre 2020 et jusqu'à nouvel avis

Le Conseil fédéral a décidé le 27 mai 2020 de permettre, dès le 6 juin 2020, la reprise des activités touristiques. Il demande d'avoir un concept de protection pour garantir la sécurité sanitaire des participants aux visites guidées. Ce concept ne doit cependant pas être validé par les autorités. Nous, les guides-interprètes du patrimoine, devons être toutefois en mesure de le présenter sur demande et sommes tenus de respecter ce concept de protection de manière solidaire et responsable.

Règles à respecter :

1. Les personnes qui présentent des symptômes de maladie, qui se sentent mal ou malades ou qui ont été en contact avec des personnes atteintes de COVID-19 ne sont pas autorisées à participer à la visite.
2. La/le guide et les participants doivent garder une distance d'au moins 1,5 mètre.
3. Le port d'un masque est obligatoire pour la/le guide et les participants, même en extérieur.
4. Chaque personne est tenue de respecter les règles d'hygiène de l'OFSP (se laver les mains avant, se désinfecter les mains régulièrement lors de la visite).
5. Chaque participant est tenu d'apporter son matériel selon les règles d'hygiène de l'OFSP (masque, gel désinfectant).
6. Le nombre de participants dépend des mesures édictées par le canton où la visite aura lieu.
7. Une liste des présences (noms, prénoms, n° de téléphone) doit être fournie par le responsable 48 heures avant la visite s'il s'agit d'un groupe.
S'il s'agit d'une visite à date fixe la/le guide doit prendre lui-même par écrit les prénoms, noms, n° de téléphone des participants.
Les coordonnées des participants seront conservées pendant 14 jours, puis seront détruites.
8. Si une personne est testée positive au coronavirus, elle est tenue d'informer immédiatement la/le guide afin de garantir la possibilité de retracer tous ses contacts étroits (traçage des contacts). La/le guide avertira immédiatement les personnes présentes à la visite.
9. La/le guide n'est nullement responsable en cas d'infection par l'une des personnes présentes lors de la sortie.

Références :

Règles d'hygiène et Mesures de la Confédération.

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/so-schuetzen-wir-uns.html>

